

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Avant Garde de Troyes Gymnastique Rythmique
"Il n'y a pas d'âge pour être en forme !"

1. L'inscription d'une gymnaste au club de l'Avant-Garde de Troyes section GR suppose l'acceptation et le respect de son règlement intérieur.
2. En cours de saison, suite à un désistement de gymnaste, il ne sera effectué aucun remboursement, même dans le cas d'un paiement fractionné, les chèques seront débités aux dates prévues.
3. Les gymnastes devront avoir leurs engins personnels de GR et en seront responsables pendant les entraînements et les galas.
4. Les gymnastes s'engagent à :

Assister régulièrement et ponctuellement aux entraînements aux jours et heures réservés jusqu'à la fin de la saison sportive :

Au-delà de 3 absences injustifiées sur la période de Septembre à Décembre, la gymnaste ne pourra participer au gala de décembre ;

Et au-delà de 4 absences injustifiées entre Janvier et Juin, la gymnaste

• n'y ne pourra pas se présenter au gala de fin d'année.

- Prévenir en cas d'indisponibilité et justifier toute absence auprès des responsables.
- A respecter les consignes qui leur sont données au cours de la séance.
- A rendre compte auprès des responsables des entraînements de problèmes éventuels.

Respecter le matériel emprunté et le ranger correctement dans le local matériel après

- utilisation.

Observer les règles élémentaires de savoir vivre, aucune insulte à l'égard de son

- entraîneur et des autres gymnastes du club.

Être responsable de ses affaires personnelles (vêtements, enginsetc.). Le club ne sera en

- aucun cas responsable des pertes ou vols.

Avoir une tenue sportive correcte et adaptée lors des entraînements : justaucorps,

- caleçon, patins de GR ou chaussettes sont recommandés.

Les cheveux doivent être attachés. Le port de bijoux, les chewing-gums et les bonbons

- portable.

- **Participer à tous les galas et manifestations du club** (les dates seront communiquées en septembre).

5. A tout manquement à ces règles pourraient s'ensuivre des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion de la section sans remboursement de la cotisation annuelle de la saison en cours.

6. Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et de mail en cours d'année doit être signalé à la secrétaire du club.

7. **La présence des parents est interdite dans la salle d'entraînement** une fois le cours commencé, les entraîneurs restent à leur disposition 10 minutes après le cours pour tous renseignements ou entretiens. Leur présence est néanmoins souhaitée lors de l'organisation des galas ou toute autre manifestation organisée par le club.

8. En cas de retard de plus de 10 minutes pour la récupération de l'enfant, les parents devront s'acquitter de 10€ de pénalité.

9. Il est rappelé que les papas ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Ils doivent s'adresser aux cadres en cas de besoin (sauf bébé-gym et éveil).

10. L'ensemble de la communication du club s'effectue par voie d'affiches sur le tableau d'affichage réservé à la section (tableau rose, à droite dans le couloir d'accès à la grande salle). Et vous pourrez également retrouver la plupart des informations sur le site du club : **agtgr.fr**

11. Les parents doivent amener les enfants dans le vestiaire et s'assurer que le cadre est présent dans la salle avant de partir. Les enfants doivent être récupérés à la sortie du vestiaire et non sur le parking. Il est impératif de respecter les horaires des cours : arriver 10 min avant le début du cours afin que la gymnaste ait le temps de se changer et de passer aux WC. Merci de prévenir le cadre en cas de retard exceptionnel. Le club ne pourra être tenu responsable des gymnastes arrivant au-delà des 10 minutes demandées.

12. La responsable technique du club jugera de la participation ou non aux galas, en fonction de l'assiduité et de la motivation des gymnastes.

13. Tout problème de fonctionnement dans un groupe doit être immédiatement signalé au cadre concerné qui en référera si nécessaire aux membres du Bureau.

14. Tous cas particuliers, non prévus par le présent règlement, seront laissés à la compétence du Bureau de la section.